

Maisons fleuries 2022

Pluzunet- Tonquédec

BULLETIN D'INSCRIPTION

Clôture des inscriptions le 18 juin 2022.

Votre commune :

Pluzunet

Tonquédec

Vos coordonnées :

Nom:

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :@.....

Votre catégorie (1 seul choix possible) :

Ferme fleurie

Maison avec jardin (jusqu'à 1000m²)

Jardin potager fleuri

Calvaire

Façade, terrasse, balcon fleuri

Parc (plus de 1000m²)

Fleurissement municipal*

(*catégorie réservée aux collectivités)

Création visible de la rue ?

Oui

Non

Je déclare vouloir participer au concours de fleurissement organisé conjointement par les communes de Tonquédec et Pluzunet, et à ce titre, j'adhère sans réserve au règlement figurant au verso du présent bulletin d'inscription.

A.....

Le.....

Signature :

Inscription reçue en mairie le.....

Signature et cachet :

Maisons fleuries 2022

Pluzunet- Tonquédec

Règlement

Article 1 : Objectif du concours « Maisons fleuries 2022 ».

Les communes de Tonquédec et Pluzunet organisent ce concours afin de récompenser et faire reconnaître les actions menées par les habitants en matière de fleurissement et d'embellissement des fermes, maisons, façades, jardins potagers, balcons, cours et collectivités.

Article 2 : Modalités de participation.

Le concours est gratuit mais l'inscription est obligatoire. La date de clôture des inscriptions est fixée au 11 juin 2021. Le bulletin d'inscription est à déposer en mairie. Le concours est ouvert à tous les habitants (en résidence principale ou secondaire) des communes de Pluzunet et Tonquédec, ainsi qu'aux collectivités.

Article 3 : Catégories.

Le concours comporte sept catégories : 1. Les fermes fleuries 2. Les façades, terrasses ou balcons fleuris 3. Les calvaires fleuris 4. Les jardins potagers fleuris 5. Les maisons avec jardin jusqu'à 1000m² 6. Les fleurissements municipaux (réservé aux collectivités) 7. Les parcs de plus de 1000m². Chaque participant ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Article 4 : Composition du jury.

Le jury est composé de deux équipes provenant de Pluzunet et Tonquédec, composées d'élus et de particuliers ayant manifesté leur intérêt pour le jardinage, le fleurissement et l'organisation du concours. L'équipe de Pluzunet sera jury pour Tonquédec, et l'équipe de Tonquédec sera jury pour Pluzunet. Le jury reste souverain dans ses décisions et dans le classement des candidats.

Article 5 : Critères d'appréciation.

Le jury est responsable de l'élaboration d'une grille d'évaluation, et sera attentif au mélange de couleurs, de variétés, à l'esthétique général de la création, à la non-utilisation de produits phytosanitaires et à l'utilisation de méthode de jardinage alternatives. La créativité et l'originalité seront également pris en considération.

Article 6 : Accès aux jardins et photos.

Pour les créations non-visibles depuis la voie publique, la présence du propriétaire le jour du passage du jury sera impérative afin d'autoriser l'accès à la propriété. Chaque participant autorise le jury à photographier toutes les créations et accepte que les photos soient mises en lignes sur un réseau social ouvert à tous, utilisées dans la presse ou dans les médias de communication municipale.

Article 7 : Classement et récompenses.

Un classement des participants sera établi par catégorie. Les prix seront attribués en fonction de ce classement, en sachant que chaque participant bénéficiera d'un lot. Les récompenses seront identiques pour Pluzunet et Tonquédec. La remise des récompenses sera soumise à l'évolution des conditions sanitaires et susceptible d'être reportée autant que nécessaire.

Article 8 : L'inscription au concours entraîne de la part de chaque participant l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury.

Mention « Lu et approuvé », date et signature :